

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important à
tous les élus et directeurs généraux**

Le décès de Sa Majesté la reine Elizabeth II et la disposition des drapeaux

À la suite du décès de Sa Majesté la reine Elizabeth II, les municipalités se doivent de suivre les protocoles relatifs à la disposition des drapeaux. Ceux-ci comprennent la mise en berne des drapeaux pendant la période de deuil, qui durera dix jours, ou jusqu'à la tenue du service commémoratif de Sa majesté.

Les municipalités, à leur discrétion, peuvent aussi choisir de suivre le protocole provincial et de rendre honneur à Sa majesté en apposant un ruban noir sur les portraits de feu Sa Majesté la reine Elizabeth II, ainsi que sur les drapeaux du Canada et du Manitoba dans les bureaux ou les édifices.

Pour toute question concernant la commémoration de Sa Majesté la reine Elizabeth II, consultez le manitoba.ca/queen-elizabeth.html

Des ressources liées à la disposition des drapeaux, y compris de l'information concernant la mise en berne des drapeaux canadiens ou manitobains, se trouvent ci-dessous.

Étiquette du gouvernement fédéral pour le déploiement du drapeau du Canada
www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-etiquette/a-propos.html

Avis fédéraux de mise en berne du drapeau du Canada
www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/avis-mise-berne.html

Politique fédérale pour la mise en berne du drapeau du Canada
www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-berne-regles.html

Foire aux questions du Manitoba sur la disposition des drapeaux
www.gov.mb.ca/fpir/protocol/faq.fr.html#d

Pour toute autre question, écrivez à mrmaas@gov.mb.ca ou téléphonez au 204 945-2572.